

Bureau de la métropole du 29 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
15 septembre 2017

Conseillers en exercice
39

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 29 septembre 2017 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. J-L. POLARD, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M D. CAP, M. M. COATANEA, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme I. MELSCOET, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, Vice-Présidents.

Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme B. MALGORN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, Conseillers.

M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. B. SIFANTUS, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. P. KARLESKIND, Vice-Présidents.

Mme I. GUERIN, M. R. HERVE, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

M. P. APPERE, M. F. PELLICANO, Conseillers délégués.

B 2017-09-250 AFFAIRES FONCIERES

Plougastel-Daoulas - Approbation de l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BC 403 appartenant à l'Association Syndicale de Ker An Tri Korn, sise lieudit Kerdrevel.

Le rapporteur, M Dominique CAP
donne lecture du rapport suivant

AFFAIRES FONCIERES – Plougastel-Daoulas - Approbation de l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BC 403 appartenant à l'Association Syndicale de Ker An Tri Korn, sise lieudit Kerdrevel.

EXPOSE DES MOTIFS

Brest métropole envisage l'acquisition de la parcelle BC 403 située lieudit Kerdrevel à Plougastel-Daoulas, d'une superficie de 1319 m², appartenant à l'Association Syndicale de Ker An Tri Korn et classée en zone N au plan local d'urbanisme. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la récupération des eaux de la voirie du lotissement.

L'acquisition de ces terrains sera réalisée dans les conditions suivantes :

- acquisition à titre gratuit,
- frais de notaire à la charge de l'Association Syndicale de Ker An Tri Korn.

L'acquisition intervenant à un montant inférieur à 180 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au bureau de la métropole, et après avis des commissions compétentes, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

Avis commissions :

Avis de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Solidarités : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE